

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze le trois à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 22 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain

Mme BOMPARD	M. BEGUE	Mme PONCET
M. RAOUX	Mme GRANDO	M. RODRIGUEZ
Mme CALERO	M.BESNARD	Mme GUTIEREZ
Mme LAVALLEE	Mme SIBEUD	M. FIORI
Mme NERSESSIAN	M. DUMAS	Mme BOUCLET
M. MICHEL	M. MORAND	M. ZILIO
Mme FOURNIER	Mme LAVALLEE	
M. VASSE	M. MALAPERT	
M. MASSART	Mme PECHOUX	
M. MERTZ	Mme PLAZY	
Mme MOREL-PIETRUS	M. POIZAC	

Représentés(es) :

Mme PLAN par Mme BOMPARD
M. LAMBERTIN par M. ZILIO
Mme FARJON-DESFONDS par Mme BOUCLET

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 02 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE CHEQUES CADEAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BOLLENE / C.C.A.S. – CONVENTION CONSTITUTIVE – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le marché concernant la fourniture de chèques cadeaux en faveur des agents de la ville de Bollène, du C.C.A.S. de la ville de Bollène et de leurs enfants arrivera à son terme le 31 décembre 2015,

Considérant qu'il convient d'assurer le renouvellement de ce marché,

Considérant que dans le cadre du lancement de cette procédure, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics entre la ville de Bollène et le C.C.A.S. de Bollène,

Considérant que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation,

Il convient de prendre les dispositions suivantes :

- La Ville de Bollène sera le coordonnateur. Elle aura pour mission au nom du groupement, de lancer la consultation, de signer, de notifier et d'exécuter, selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

- Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement, le C.C.A.S. de la ville de Bollène devra approuver les dispositions décrites ci-dessus, approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de fourniture de chèques cadeaux et autoriser le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention.

Les caractéristiques du marché à venir sont les suivantes :

Objet : fourniture de chèques cadeaux,

Durée : la durée du marché est fixée à un an à compter du 1er janvier 2016. Il pourra être reconduit 3 fois un an du 1er janvier au 31 décembre. La reconduction est expresse,

Procédure : procédure adaptée,

Lots : Lot unique :

Sous lot 1 : fourniture de chèques cadeaux pour les besoins de la ville

Montant minimum annuel HT : 5 000 €

Montant maximum annuel HT : 25 000 €

Sous lot 2 : fourniture de chèques cadeaux pour les besoins du C.C.A.S.

Montant minimum annuel HT : 500 €

Montant maximum annuel HT : 5 000 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- créer un groupement de commandes entre la ville de Bollène et le C.C.A.S.,
- adopter la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville de Bollène et le C.C.A.S. de Bollène et tous les documents nécessaires à son suivi et à son exécution.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 03 – MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES – QUARTIER LE MAS – ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Le marché négocié de maîtrise d'œuvre, objet de la présente délibération, fait suite à une procédure de concours restreint, pour la construction d'une salle des fêtes - quartier Le Mas, conformément aux articles 22, 23, 24, 70, 74-II et III du Code des marchés publics.

Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et la constitution du jury ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 31 mars 2015.

Un avis d'appel public à la concurrence, envoyé à la publication le mardi 08 avril 2015, a fixé la date limite de réception des candidatures au lundi 18 mai 2015 à 16h.

83 (dont 3 hors délais) maîtres d'œuvre ou groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une candidature.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement du concours (phase des candidatures), et notamment des pièces permettant l'appréciation des garanties et capacités des candidats, du procès-verbal du jury, réuni le 08 juin 2015 pour émettre un avis sur les candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur a dressé la liste des 3 candidats admis à remettre une prestation :

- **EURL Peytavin Yvan - Montpellier** / SELARL HLSA Société d'architecture/ SARL Cabinet Frustrie / SARL INSE / SARL Rouch Acoustique / EODD Ingenieurs Conseils / Marc Richier,
- **Atelier 3A – Le Teil** / Spot développement SARL / Beccamel / Profil Ingenierie SAS / Alter Gis Ingenierie / Martine Millet/Beaudet,
- **Archipel - Grenoble** / Betrec IG / Thermibel / Alpes Etudes / Holis Concept.

Le lundi 15 juin 2015, le dossier de consultation des concepteurs a été envoyé aux 3 candidats. La date limite de réception des prestations a été fixée au lundi 7 septembre 2015 à 16h.

Le jury s'est réuni le mardi 15 septembre 2015 pour émettre un avis sur les prestations et sur l'attribution des primes prévues au règlement du concours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a pris connaissance :

- des critères de jugement des prestations énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement du concours,
- des projets et notamment des pièces permettant l'appréciation de ceux-ci,
- du procès-verbal du jury réuni le mardi 15 septembre 2015.

Il a procédé ensuite à la levée de l'anonymat, a pris connaissance des honoraires des candidats et a décidé de demander des précisions à deux candidats :

- **Archipel - Grenoble** / Betrec IG / Thermibel / Alpes Etudes / Holis Concept,
- **Atelier 3A – Le Teil** / Spot développement SARL / Beccamel / Profil Ingenierie SAS / Alter Gis Ingenierie / Martine Millet/Beaudet.

afin d'éclaircir certains points, la date limite des réponses étant fixée au jeudi 1er octobre 2015 à 12 h 00.

Suite aux réponses, le maître d'ouvrage a désigné 1 lauréat :

- **Atelier 3A – Le Teil** / Spot développement SARL / Beccamel / Profil Ingenierie SAS / Alter Gis Ingenierie / Martine Millet /Beaudet.

Conformément aux dispositions de l'article 70-VIII du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité le lauréat à négocier.

Après négociation, le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement du concours, propose d'attribuer le marché à :

- **Atelier 3A – Le Teil** / Spot développement SARL / Beccamel / Profil Ingenierie SAS / Alter Gis Ingenierie / Martine Millet/Beaudet

Montant de la mission de base de 422 308,00 € HT soit 506 769,60 € TTC,

Montant des missions complémentaires de 59 468,75 € HT soit 71 362, 50 € TTC,

Montant total du marché de Maîtrise d'oeuvre : 481 776,75 € HT soit 578 132,10 € TTC.

Le responsable du pouvoir adjudicateur propose, conformément à l'avis du jury, d'allouer une prime de 15 000,00 € HT aux concurrents suivants :

- **EURL Peytavin Yvan - Montpellier** / SELARL HLSA Société d'architecture/ SARL Cabinet Frustrie / SARL INSE / SARL Rouch Acoustique / EODD Ingenieurs Conseils / Marc Richier,
- **Atelier 3A – Le Teil** / Spot développement SARL / Beccamel / Profil Ingenierie SAS / Alter Gis Ingenierie / Martine Millet /Beaudet,
- **Archipel - Grenoble** / Betrec IG / Thermibel / Alpes Etudes / Holis Concept.

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 74-III du Code des marchés publics).

La présente délibération concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner au Maire pour signer le marché, conformément aux articles L2121-29 et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et l'attribution d'une prime de 15 000,00 € HT à chacun des concurrents.

Les membres libéraux du jury pourront être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération du 31 Mars 2015.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes – Quartier Le Mas à :
- **Atelier 3A – Le Teil** / Spot développement SARL / Beccamel / Profil Ingenierie SAS / Alter Gis Ingenierie / Martine Millet /Beaudet

Montant de la mission de base de 422 308,00 € HT soit 506 769,60 € TTC,

Montant des missions complémentaires de 59 468,75 € HT soit 71 362, 50 € TTC,

Montant total du marché de Maîtrise d'oeuvre : 481 776,75 € HT soit 578 132,10 € TTC,

- Autoriser :

a) - le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime d'un montant de 15 000,00 € HT aux concurrents suivants :

- **EURL Peytavin Yvan - Montpellier** / SELARL HLSA Société d'architecture/ SARL Cabinet Frustrie / SARL INSE / SARL Rouch Acoustique / EODD Ingenieurs Conseils / Marc Richier,
- **Atelier 3A – Le Teil** / Spot développement SARL / Beccamel / Profil Ingenierie SAS / Alter Gis Ingenierie / Martine Millet/Beaudet,
- **Archipel - Grenoble** / Betrec IG / Thermibel / Alpes Etudes / Holis Concept.

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 74-III du code des marchés publics).

c) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération du 31 Mars 2015.

Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Commune de Bollène - exercices 2016 et suivants, dans le cadre d'un AP/CP (autorisations de programmes / crédits de paiements) à intervenir.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

Abstentions : M. BESNARD, M. MARTIN

QUESTION N° 04 – MARCHE D'ASSURANCES – LOT N° 1 – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS – AVENANT N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 02 avril 2012 par laquelle la ville a été désignée coordonnateur du groupement de commandes entre la Ville de Bollène et le C.C.A.S. de la Ville de Bollène, pour la passation des marchés d'assurances,

Vu le lot n° 1 – dommages aux biens immobiliers et mobiliers – passé avec la compagnie GAN Assurances, sise 424, rue de Lisbonne – Espace Coralia bâtiment A – ZAC des Playes – 83500 LA SEYNE SUR MER le 31 octobre 2012 avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2013,

Vu la délibération du 04 novembre 2014 adoptant l'avenant n° 1 concernant une modification tarifaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 octobre 2015,

Considérant l'état statistique des sinistres (risque déséquilibré), l'assureur a proposé afin d'éviter une résiliation du contrat :

- de passer le montant de la franchise pour les garanties incendie et événements naturels de 3 500 € à 20 000 € par sinistre à compter du 1er janvier 2016,

- de majorer le montant de la prime annuelle de 50 % (y compris, évolution de l'indice Fédération Française du Bâtiment et politique tarifaire 2016) à compter du 1er janvier 2016.

Il convient d'approuver la modification tarifaire suivante du taux au m² pour le patrimoine immobilier (base d'ajustement au contrat) :

0,64 € T.T.C./m²

Montant de la franchise pour les garanties incendie et événements naturels :

20 000,00 € T.T.C.

Les conditions tarifaires du contrat du CCAS et du Foyer Daudet ne sont pas modifiées.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter l'avenant n° 2, au marché d'assurances pour le lot n° 1 – dommages aux biens immobiliers et mobiliers, à passer avec la compagnie GAN Assurances, sise 424, rue de Lisbonne – Espace Coralia bâtiment A – ZAC des Playes – 83500 LA SEYNE SUR MER aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – MARCHE D'ASSURANCES – LOT N° 3 – RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES – AVENANT N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 02 avril 2012 par laquelle la ville a été désignée coordonnateur du groupement de commandes entre la Ville de Bollène et le C.C.A.S. de la Ville de Bollène, pour la passation des marchés d'assurances,

Vu le lot n° 3 – responsabilité civile et risques annexes – passé avec la compagnie PNAS courtier mandataire de AREAS Dommages, sise à PARIS 9ème, 159 rue Faubourg Poissonnière, le 29 octobre 2012 avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2013,

Vu la délibération du 11 décembre 2013 adoptant l'avenant n° 1 concernant des modifications tarifaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 octobre 2015,

Considérant que le courtier en assurances a proposé, pour éviter une résiliation de contrat, de majorer de 15 % les conditions tarifaires,

Il convient d'approuver les modifications tarifaires suivantes :

Montant de la nouvelle prime provisionnelle relative à la ville :

Solution de base	H.T. :	10 365,00 €
	Taxes :	932,85 €
	Frais T.T.C. :	55,00 €
	Prime T.T.C. :	11 352,85 €

Nouveau taux de révision : 0,1328 % de l'assiette de prime.

Ces modifications tarifaires prendront effet le 1er janvier 2016.

Les conditions tarifaires du contrat du CCAS et du Foyer Daudet ne sont pas modifiées.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter l'avenant n° 2, au marché d'assurances pour le lot n° 3 – responsabilité civile et risques annexes – à passer avec la compagnie PNAS courtier mandataire de AREAS Dommages, sise à PARIS 9ème, 159, rue Faubourg Poissonnière, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – ACQUISITION – PROPRIETE DE L'INDIVISION BAPTISTE – PARCELLES SECTION I N° 2100, 2102 ET 2104 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers d'accord de M. Thierry BAPTISTE du 24 août 2015 et de Mme Nadine BAPTISTE du 18 août 2015,

Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,

Vu la délibération du 09 décembre 2014 du Conseil Municipal, donnant son accord pour acquérir, à titre gratuit, la propriété de l'indivision BAPTISTE,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens d'une largeur minimum de 5 mètres,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme prévoit, au niveau de l'emplacement réservé n° 35, cet élargissement,

Considérant que les consorts BAPTISTE ont souhaité revenir sur leur décision de céder leurs parcelles à titre gratuit et ont demandé un prix de vente 48 € le m²,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante située en limite du domaine public,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- annuler la délibération du 09 décembre 2014 du Conseil Municipal donnant son accord pour acquérir, à titre gratuit, la propriété de l'indivision BAPTISTE,

- acquérir, pour un montant de 48 € le m² soit 6 000 €, les parcelles cadastrées section I n° 2100, 2102 et 2104, d'une superficie totale de 125 m², appartenant à M. Thierry BAPTISTE et Mme Nadine BAPTISTE, située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 07 – CONSTRUCTION NOUVEL HOPITAL – CESSION TERRAIN COMMUNAL ESPACE LEO LAGRANGE A L'HOPITAL DE BOLLENE « LOUIS PASTEUR » – MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du 25 juin 2012 décidant la cession à l'hôpital de Bollène Louis Pasteur d'un terrain communal Espace Léo Lagrange pour la construction d'un nouvel hôpital,

Vu la délibération du 06 novembre 2013 annulant la délibération du 25 juin 2012 et autorisant à nouveau la cession prorogeant le délai de dépôt du permis de construire,

Considérant que par délibération en date du 06 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la cession des parcelles cadastrées section BB n° 64, 142, 311 et 315, d'une superficie totale de 11 791 m², au profit de l'hôpital de Bollène « Louis Pasteur »,

Considérant que cette cession était conditionnée au dépôt du permis de construire au plus tard le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en œuvre de cette condition s'avère irréalisable compte tenu des délais impartis pour la sélection de l'architecte,

Considérant que par courrier du 14 septembre 2015, l'hôpital de Bollène sollicite la commune pour obtenir une prorogation de ce délai au 31 décembre 2017,

Considérant que les autres conditions de la cession restent inchangées,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- proroger le délai pour le dépôt du permis de construire jusqu'au 31 décembre 2017, sachant que l'ensemble des autres dispositions, adoptées par la délibération du 06 novembre 2013, demeurent inchangées.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 08 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION DE LA SIGNALÉTIQUE DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-LEZ-PROVENCE (C.C.R.L.P.) – ADOPTION

La Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence (C.C.R.L.P.), en lien avec la Ville de Bollène, a mené une étude portant sur les besoins en signalétique pour la valorisation des commerces du centre-ville.

A cet effet, la C.C.R.L.P. prévoit de lancer une consultation pour la réalisation de cet investissement dans le cadre du programme Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

La Ville de Bollène doit autoriser la C.C.R.L.P. à procéder à l'implantation et à l'entretien de RIS (Relais d'Information-Services) et Totems sur le domaine public.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention d'occupation du domaine public à passer avec la Communauté de Communes Rhône-Lez -Provence pour l'implantation et l'entretien de RIS et Totems tels que définis dans la convention, dans le cadre de la valorisation des commerces du centre-ville,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – SERVITUDES DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES, DE SURVERSE ET DE PASSAGE POUR ENTRETIEN – PROPRIETE DE M. ET MME DE RIPPERT D'ALAUZIER – PARCELLES SECTION BT n° 40, 60 ET SECTION H n° 289, 2351, 2353 – QUARTIER FONT-SEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord des époux DE RIPPERT D'ALAUZIER reçu le 28 septembre 2015,

Considérant qu'un acte a été passé le 09 décembre 2014, entre la Commune et les époux DE RIPPERT D'ALAUZIER, pour l'acquisition d'une emprise de 10 737 m² pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, au niveau des parcelles cadastrées section H n° 2350 et 2352,

Considérant que les époux DE RIPPERT D'ALAUZIER, dans le cadre de cette acquisition par la Commune, avaient également octroyé deux servitudes pour le passage de canalisations, pour le captage d'une partie des eaux du ravin Rippert et pour l'exutoire au niveau des parcelles cadastrées section H n° 289 et 2351, situées au Sud du futur bassin,

Considérant que le projet initial du bassin de rétention pour la protection du quartier de Font-Sec, face à un événement pluvial trentenal, a été modifié,

Considérant que ce nouveau projet nécessite de modifier la servitude de passage, de réseau et d'entretien pour le captage des eaux du ravin Rippert. Il s'agira d'un fossé et d'une canalisation au niveau du chemin d'accès,

Considérant que la servitude pour l'exutoire, initialement prévue au Sud au niveau des parcelles section H n° 2351 et 289, sera supprimée,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire au regard du projet actuel de surverse et d'exutoire par l'Ouest du bassin, d'établir une servitude pour la surverse et pour une canalisation d'eau pluviale, avec une servitude de passage pour l'entretien de ces ouvrages, au niveau des parcelles section H n° 2353 et section BT n° 40 et 60,

Considérant que M. Ludovic DE RIPPERT D'ALAUZIER et Mme Marie DE RIPPERT D'ALAUZIER née DU COUEDIC DE KERGOALER ont donné leur accord pour établir l'ensemble de ces servitudes à titre gratuit,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- modifier la servitude de passage de réseau pluvial pour capter les eaux du ravin Rippert, à titre gratuit, pour la création d'un fossé et d'une canalisation au niveau du chemin, ainsi qu'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien de ce réseau, au niveau des parcelles cadastrées section H n° 2351 et 289,

- supprimer la servitude initialement prévue pour l'exutoire au niveau des parcelles cadastrées section H n° 2351 et 289,

- approuver l'instauration d'une servitude pour la surverse et la canalisation d'eaux pluviales entre le futur bassin et la route de Saint-Ariès, ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien de ces ouvrages d'une largeur de 3 mètres, au niveau des parcelles cadastrées section H n° 2353 et section BT n° 40 et 60, à titre gratuit.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 10 – SERVITUDE – IMPLANTATION D'UN POTEAU EN BOIS ET MISE EN PLACE D'UNE LIGNE AERIENNE – PARCELLE SECTION AV N° 306 LIEU-DIT MONTROUSSE – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ERDF – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par courrier du 16 juin 2015, le Bureau d'Etudes Topo Etudes, agissant pour le compte d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), sollicite la Ville pour un projet d'implantation d'un poteau en bois et la mise en place d'une ligne aérienne sur une parcelle communale,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant qu'il convient de supprimer un poteau situé sur la parcelle privée cadastrée section AV n° 45 appartenant à M. Khallouf qui occasionne une gêne pour ce riverain,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AV n° 306 pour la pose d'un poteau en bois et la mise en place d'une ligne aérienne sur ce nouveau support et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ERDF et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur ladite parcelle,

Considérant que la servitude ouvre droit à une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature d'un montant de 20 €,

En conséquence, il est proposé de passer une convention de servitudes avec ERDF pour l'implantation d'un poteau en bois et la mise en place d'une ligne aérienne sur ce nouveau support.

La présente convention, conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} prendra effet à compter de la date de signature des parties.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention de servitudes à passer avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'implantation d'un poteau en bois et la mise en place d'une ligne aérienne sur ce nouveau support, lieu-dit Montrousse, sur la parcelle communale cadastrée section AV n° 36, aux conditions énoncées ci-dessus,

- autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 octobre 2015,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

SUPPRESSIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise	C	1
TOTAL 1		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
<i>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à TNC 5 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à TNC 18 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à TNC 5 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 5 heures hebdomadaires	B	1
TOTAL 2		4

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
<i>SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</i>		
Assistant de Conservation	B	1
TOTAL 3		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE POLICE		
<i>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</i>		
Garde Champêtre Chef Principal	C	1
TOTAL 4		1

TOTAL SUPPRESSIONS (1+2+3+4)		7
-------------------------------------	--	----------

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 12 – CENTRE DE VACANCES DE VASSIEUX EN VERCORS – INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une prime de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 instituant le dispositif d'indemnité de départ volontaire,

Vu l'avis du comité technique du 08 septembre 2015,

Considérant l'arrêt des activités du centre de vacances de Vassieux en Vercors au 30 septembre 2015 et par conséquent, le reclassement du personnel au sein des services de la Ville,

Considérant les demandes de démission formulées par certains agents du centre de vacances de Vassieux en Vercors, ne souhaitant pas être reclassés sur la Ville,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

Considérant les précisions apportées dans la délibération du 13 décembre 2010 portant notamment sur les bénéficiaires, les modalités de versement et la détermination du montant individuel,

Il est proposé d'attribuer une indemnité de départ volontaire aux agents de Vassieux-en-Vercors, qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Le montant individuel de l'indemnité sera alors égal à 1/12ème de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, multiplié par le nombre d'années de présence dans la fonction publique, dans la limite de 24 fois 1/12ème de sa rémunération annuelle.

Les agents de Vassieux-en-Vercors, souhaitant bénéficier de ladite indemnité, devront formuler une demande écrite motivée. Aucun délai entre la date de la demande et la date effective de démission ne sera ici imposé.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- attribuer une indemnité de départ volontaire aux agents de Vassieux-en-Vercors.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la décision et de son suivi.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 13 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RD N° 8 ET LA RD N° 994 – PARTICIPATION FINANCIERE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

La Ville de Bollène et le Conseil Départemental de Vaucluse vont entreprendre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale (RD) n° 8 et la route départementale (RD) n° 994.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de l'opération sont assurées par le Conseil Départemental de Vaucluse.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux d'aménagement de la RD n° 994 au carrefour avec la RD n° 8 pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Conseil Départemental de Vaucluse et de la commune de Bollène en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux, il convient que ces deux parties concluent une convention,

Libellé	Participation prévisionnelle Conseil Départemental	Participation prévisionnelle Commune
Installations générales	23 201,16 €	12 198,84 €
Travaux préparatoires	45 128,00 €	24 537,00 €
Terrassements	21 610,00 €	39 440,00 €
Revêtements	99 971,00 €	73 229,00 €
Voirie	30 991,00 €	47 344,00 €
Assainissement	16 957,50 €	5 652,50 €
Génie civil pour éclairage public et divers	12 450,00 €	16 907,64 €
Mur de soutènement	143 000,00 €	
Signalisation	23 746,00 €	
TOTAL HT	417 054,66 €	219 308,98 €
Imprévus et aléas 10 %	41 705,47 €	21 930,90 €
Montant prévisionnel	458 760,13 €	241 239,88 €
TOTAL PROJET HT	700 000,00 €	

Le montant prévisionnel de la participation communale est de 241 239,88 € HT et le montant prévisionnel de la participation du Conseil Départemental est de 458 760,13 € HT.

La convention prendra effet à la date de signature des parties.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec le Conseil Départemental de Vaucluse dont le montant total des participations sera déterminé après réception des travaux pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD n° 8 et la RD n° 994.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE REALISATION ET DE GESTION DU TRISCATIN (S.I.E.R.G.T.) – CONDITIONS DE LIQUIDATION ET DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES BIENS – COMPLEMENT

Par délibération du 08 décembre 2014 le Comité syndical du S.I.E.R.G.T. (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisation et de Gestion du Tricastin) s'est prononcé sur les conditions de liquidation de ce syndicat. La commune de Bollène a validé les conditions de cette liquidation par délibération du 09 décembre 2014.

Cette délibération prévoyait les conditions de répartition de l'actif et du passif et des biens du S.I.E.R.G.T. pour toutes les compétences exercées par ce syndicat.

Il convient d'y apporter des compléments.

Madame le Maire précise que la présente délibération vient donc modifier et compléter la délibération initiale sur les conditions de liquidation et dissolution du S.I.E.R.G.T.

1) BIENS MOBILIERS :

La rédaction de l'article relatif aux biens mobiliers de la délibération du 09 décembre 2014 est modifiée comme suit :

Tous les biens mobiliers figurant au bilan et à l'actif du S.I.E.R.G.T. (comptes 2183 et 2184) au 31 décembre 2014 sont transférés à la commune de Saint Paul Trois Châteaux pour leur valeur comptable nette.

2) ETATS DES RESTES A RECOUVRER :

Le Maire propose également de modifier et compléter la délibération du 09 décembre 2014 afin de simplifier le transfert des restes à recouvrer sur les titres du S.I.E.R.G.T.

En effet, la ventilation des restes à recouvrer entre les 6 communes membres, au prorata de la population est difficile à réaliser.

Pour assurer la cohérence du recouvrement envers les débiteurs, chaque titre ne peut être transféré en totalité qu'à une seule commune. Il constitue, par ailleurs, une pièce comptable unique, difficile à ventiler sur le plan informatique et comptable.

A ce jour, le règlement de ces titres étant soit déjà effectué sur des comptes d'attente, soit déjà mandaté (en instance de règlement) par les collectivités redevables, il est donc proposé d'attribuer la totalité des restes à recouvrer d'un montant de 19 370,60 € à la commune de Pierrelatte.

Il conviendra de déduire le montant de ces restes à recouvrer, de la part de trésorerie revenant à cette commune, au titre de la liquidation du S.I.E.R.G.T.

3) EXCEDENTS DE VERSEMENT :

Des excédents de versement, constatés à la suite d'annulation de titres et n'ayant pu être remboursés avant cessation d'activité, doivent être restitués aux communes ayant réglé :

La Garde Adhémar : 793,61 €

Pierrelatte : 7 871,06 €

Saint Paul Troix Châteaux : 5 284,94 €

La part de trésorerie revenant à ces 3 communes, en fonction de la clé de répartition précédemment adoptée, sera majorée du montant des excédents de versement leur revenant.

4) COMPTE FINANCIER-TRESORERIE :

Compte tenu de la nouvelle répartition des restes à recouvrer et des excédents de versement, la ventilation du compte au trésor est modifiée comme suit :

- la répartition de la trésorerie au 31 décembre 2014, d'un montant de 303 648,33 € sera effectuée au prorata de la population des 6 communes membres,

- la quote part de la commune de Pierrelatte, calculée en fonction de cette clé de répartition, sera diminuée du montant des restes à recouvrer (-19 370,60 €) et majorée de l'excédent de versement de 7 871,06 €,

- la quote part de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, calculée en fonction de cette clé de répartition, sera majorée de l'excédent de versement de 5 284,94 €,

- la quote part de la commune de La Garde Adhémar, calculée en fonction de cette clé de répartition, sera majorée de l'excédent de versement de 793,61 €.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de compléter et modifier la délibération du 09 décembre 2014 concernant la répartition de l'actif, du passif et des biens tel que précisé ci-dessus dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisation et de Gestion du Tricastin,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 15 – OFFICE DE TOURISME – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2016

Le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2016 est présenté à l'Assemblée (pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 21 Octobre 2015,

L'Assemblée, en application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités Territoriales, procède au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016, pour le budget précité, et **prend acte** de sa tenue.

QUESTION N° 16 – COLLEGE PAUL ELUARD – CLASSE « ORCHESTRE » – SUBVENTION 2016

Considérant qu'au cours de la séance du 09 décembre 2014, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 430,76 € en faveur du Collège Paul Eluard pour le fonctionnement d'une classe orchestre, au titre de l'année scolaire 2014/2015,

Considérant que Monsieur le Principal du Collège Paul Eluard a adressé le 22 septembre 2015 à la Commune un compte rendu moral et financier relatif à cette opération pour solliciter la reconduction d'une aide financière pour la poursuite des activités en 2016,

Considérant que cette classe a obtenu en 2009, et conservé depuis, le label national « Orchestre au Collège »,

Considérant que :

- l'orchestre permet aux élèves qui y participent d'apprendre un instrument au collège,
- le Collège fait appel à des enseignants qualifiés, issus notamment du Conservatoire de Bollène,
- des liens et rencontres pédagogiques existent avec le Conservatoire,
- le bilan de fonctionnement adressé à la Ville par le Collège permet de juger de la qualité de l'action.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il est proposé de verser au titre de l'année scolaire 2015/2016 une subvention de 455 € représentant une participation au prorata du nombre d'élèves bollénois concernés, à savoir 13 sur les 20 élèves composant actuellement l'orchestre.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- verser une subvention exceptionnelle de 455 € pour le fonctionnement de la classe Orchestre du Collège Paul Eluard, au titre de l'année scolaire 2015/2016, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – ORGANISATION DE CONCERTS CLASSIQUES – ANNEE 2016 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES FLORAISSONS MUSICALES »

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 2015 la Ville a soutenu trois événements musicaux programmés par l'association «Les Floraisons Musicales »,

Considérant que, sur la base de cette collaboration, la Ville souhaite poursuivre pour l'année 2016 son soutien aux concerts de musique classique organisés par cette association,

Considérant que cette action fait l'objet d'une convention qui stipule notamment que l'association « Les Floraisons Musicales » organisera trois concerts pour l'année 2016, et assurera le règlement de l'ensemble des charges (cachets, charges patronales...) y compris la SACEM. La Ville, pour sa part, versera une subvention de 15 000 € et mettra à disposition des lieux adaptés à l'accueil de ces concerts. En fonction du calendrier des concerts, le versement interviendra le 04 janvier 2016 et le 20 septembre 2016,

Considérant que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget communal aux nature et fonction prévues à cet effet,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec l'association « Les Floraisons Musicales » pour l'organisation de trois concerts de musique classique en 2016, aux conditions énoncées ci-dessus,
- verser une subvention de 15 000 € en deux règlements à l'association « Les Floraisons Musicales » dans le cadre de la saison 2016.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice communal aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESAFFECTATION DU FONDS – MISE AU PILON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine, article L310-1,

Considérant que la Bibliothèque Municipale, du fait de ses acquisitions constantes, se trouve confrontée au manque de place, au vieillissement et à l'usure de certains ouvrages et magazines (livres tachés, déchirés, sans reliure ...),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement à un processus d'élimination des ouvrages obsolètes et hors d'usage, il est proposé de désaffecter et mettre au pilon le nombre d'ouvrages et magazines indiqués ci-dessous consécutif à un tri effectué en 2014 et 2015 :

Livres enfants	Livres adultes
440	580

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- désaffecter du fonds les ouvrages précisés en annexe,
- procéder à la sortie d'inventaire de ces ouvrages,
- mettre au pilon ces ouvrages,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 19 – PARC VEHICULES – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION DE VEHICULES

Dans le cadre de l'évolution du parc automobile de la Ville, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la sortie d'inventaire et à la cession des véhicules suivants :

CITROEN SAXO

Immatriculation : 3575 WD 84
Année d'acquisition : 1998
Numéro d'inventaire : 3217
Cédé à : M. MOUTIBE DALLE Eric
14, rue du Pré
06400 CANNES
Prix de vente : **1 047 €**

RENAULT KANGOO

Immatriculation : BA 400 AB
Année d'acquisition : 2010
Numéro d'inventaire : 5461
Cédé à : Société MUNOZ
180, avenue Francis De Pressence
69200 VENISSIEUX
Prix de vente : **490 €**

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile municipal des véhicules suivants :

CITROEN SAXO

Immatriculation : 3575 WD 84

Année d'acquisition : 1998

Numéro d'inventaire : 3217

RENAULT KANGOO

Immatriculation : BA 400 AB

Année d'acquisition : 2010

Numéro d'inventaire : 5461

- céder :

- le véhicule **CITROEN SAXO** à M. MOUTIBE DALLE Eric - 14, rue du Pré- 06400 CANNES pour la somme de **1 047 €**,

- le véhicule **RENAULT KANGOO** à la Société MUNOZ - 180, avenue Francis De Pressence - 69200 VENISSIEUX pour la somme de **490 €**,

Les acheteurs se libéreront des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ces véhicules.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016

Le Rapport d’Orientation Budgétaire - Budget Principal pour l'exercice 2016 est présenté à l’Assemblée (pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L’Assemblée, en application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, procède au Débat d’Orientation Budgétaire pour l’exercice 2016, pour le budget précité, et **prend acte** de sa tenue.

QUESTION N° 21 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016

Le Rapport d’Orientation Budgétaire - Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2016 est présenté à l’Assemblée (pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L’Assemblée, en application de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, procède au Débat d’Orientation Budgétaire pour l’exercice 2016, pour le budget précité, et **prend acte** de sa tenue.

QUESTION N° 22 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Principal 2015, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement	
204/833/2041582 installations	6 000 €
20/ 020/ 2051 acquisitions logiciels	11 200 €
21/020/2182 matériel de transport	53 000 €
21/ 020/ 2183 matériel informatique	- 45 000 €
21/ 324/ 2188 matériels divers	700 €
23/ 324/ 2313 travaux de constructions	10 000 €
23/ 831/2315 installations techniques	47 000 €
040/01/13911 subventions investissement transf.	460 €
041/324/2138 autres constructions	57 500 €
TOTAL DES DEPENSES	140 860 €

Recettes d'investissement	
13/01/1321 subventions Etat	2 160 €
021/01/021 virement section fonctionnement	81 200 €
041/324/1326 autres établissements publics	57 500 €
TOTAL DES RECETTES	140 860 €

Dépenses de Fonctionnement	
011/823/61521 entretien des terrains	25 000 €
011/020/61522 entretien des bâtiments	35 000 €
011/ 020/ 61551 entretien du matériel roulant	52 760 €
011/020/61558 entretien et réparations	15 000 €
011/ 020/ 6255 frais de déménagement	1 500 €
011/ 020/ 6283 frais de nettoyage des locaux	10 000 €
011/01/63512 taxes foncières	25 000 €
014/01/73925 reversement FPIC	- 195 000 €
67/01/678 autres charges exceptionnelles	1 000 €
023/ 01/023 virement section d'investissement	81 200 €
TOTAL DES DEPENSES	51 460 €

Recettes de fonctionnement	
73/01/7322 dotation de solidarité communautaire	48 000 €
74/822/7488 autres attributions	3 000 €
042/ 01/777 reprise sur résultats	460 €
TOTAL DES RECETTES	51 460 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2015 aux conditions énoncées ci-dessus,
modifier le Budget Principal 2015 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 23 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre d'une contribution plus importante du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2015, notamment sur l'évacuation des eaux pluviales, il y a lieu de modifier la section de fonctionnement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitre 011 nature 611 prestations de services	3 500 €
Chapitre 67 nature 673 titres annulés	4 500 €
TOTAL DES DEPENSES	8 000 €

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 70 nature 7063 contribution eaux pluviales	8 000 €
TOTAL DES RECETTES	8 000 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement 2015 aux conditions énoncées ci-dessus,
modifier le Budget Annexe Assainissement 2015 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 24 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRIBUTION 2015 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Il est rappelé que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service administratif à la charge du Budget Général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, lesquelles relèvent d'une mission de service public industriel et commercial, suivant l'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque le service de l'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter, à la redevance d'assainissement, les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

La Ville de Bollène a confié à la Société Lyonnaise des Eaux France SA, la gestion de l'assainissement collectif, par contrat d'affermage avec prise d'effet au 1er juillet 2014.

la circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 fixe les fourchettes de calcul du montant de la contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, suivant que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires :

1- Type unitaire (partiellement ou totalement)

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

2- Type séparatif

10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts d'emprunt exclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le Budget Général de la Commune,

Vu le Budget Annexe du service de l'Assainissement de la Commune,

Vu le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement, rendu exécutoire le 1er Juillet 2014.

Considérant que le réseau d'assainissement de la Commune de Bollène est partiellement unitaire, il convient d'apporter une contribution du Budget Général au Budget Annexe Assainissement, au titre des eaux pluviales.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- autoriser le versement de la contribution du Budget Général au Budget Annexe de l'Assainissement, au titre des eaux pluviales, à hauteur de 274 762,80 € pour l'année 2015 et correspondant à 45 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts tels que figurant au Compte Administratif 2014,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 25 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS – PROGRAMME PROTECTION CONTRE LE RUISSELLEMENT PLUVIAL DES QUARTIERS DE L'HIPPODROME ET DE L'ORATOIRE – EXERCICE 2015-2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La procédure des Autorisations de Programmes /- Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire, de limiter le recours aux reports d'investissements.

Conformément aux dispositions de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'Autorisation de Programmes (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programmes correspondante.

Chaque Autorisation de Programmes comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants et l'évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

La procédure des AP/CP assure à la collectivité une meilleure sincérité budgétaire en réduisant la possibilité de recours aux reports de crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en oeuvre cet outil de gestion pour le programme de travaux de protection contre le ruissellement pluvial des quartiers de l'Hippodrome et de l'Oratoire.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver l'institution des Autorisations de Programmes - Crédits de Paiements 2015-2017 pour les opérations indiquées ci-dessous :

	AP / CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Contrôle
Dépenses d'investissement	502 428	78 000	192 000	232 428	502 428
Recettes d'investissement	502 428	78 000	192 000	232 428	502 428
Subvention Etat HTVA	190 980			190 980	190 980
Subvention Région HTVA	76 392		76 392		76 392
FCTVA	83 738	13 000	32 000	38 738	83 738
Autofinancement	151 318	65 000	83 608	2 710	151 318
Contrôle	502 428	78 000	192 000	232 428	502 428

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 26 – ZAC PAN EURO PARC – INDEMNITE D'IMMOBILISATION – AUTORISATION DONNEE A LA SEMIB+

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la concession d'aménagement signée avec la société SEMAVA aux droits desquels est venue la SEMIB+, modifiée par avenants n° 1 et 2,

Vu la promesse de vente signée avec la société ADIM et ses avenants,

Considérant que nonobstant la caducité de la concession d'aménagement liant la Ville à la SEMIB+, il est de l'intérêt de la commune d'autoriser la SEMIB+ à engager toute démarche et action, éventuellement contentieuse, en vue d'obtenir le paiement de l'indemnité d'immobilisation prévue dans la promesse de vente signée par cette dernière, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, avec la société ADIM.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- autoriser la commune à se substituer à la SEMIB+ dans ses démarches et actions à la date à laquelle le transfert de propriété des terrains, au bénéfice de la commune, sera acté par acte authentique.

La somme de 75 000 € susvisée sera portée au bilan de l'opération d'aménagement.

- autoriser le maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte à cet effet.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET (2 voix), M. ZILIO (2 voix)

Question adoptée à la majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. MARTIN, M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO